

Politique concernant la gestion des biens mobiliers et immobiliers

81.09.22.04

Introduction

1. La présente politique s'applique:

1.1 à la gestion de tous les biens mobiliers et immobiliers que possède le Cégep ou dont il a la garde.

Objectifs

1. Préserver, entretenir et maintenir ces biens au meilleur coût afin qu'ils remplissent leur fonction et que leur vie utile soit la plus longue possible.

2. Conserver et tenir à jour les plans et devis ainsi qu'un inventaire des biens mobiliers.

Article 1

Le Cégep respectera les règlements municipaux et provinciaux ainsi que les normes de sécurité et de santé au travail.

Article 2

Le Cégep réservera en règle générale l'utilisation de ses biens à l'usage pour lequel ils ont été achetés ou construits.

Article 3

Le Cégep tiendra à jour un inventaire de ses biens mobiliers et disposera des biens désuets ou inefficients.

Article 4

Le Cégep favorisera l'utilisation optimale de ses locaux tout en respectant leur vocation première.

Article 5

Le Cégep estime qu'il est nécessaire d'établir des priorités dans l'attribution de ses biens, dans le cadre de ses activités de formation ou des fonctions de ses personnels.

Article 6

Le Cégep voit à faire au moins ses frais directs lorsqu'il loue ou prête ses biens.

Article 7

Le Cégep assurera un bon fonctionnement et un bon entretien de ses biens afin de prolonger leur durée.

Article 8

Le Cégep maintiendra en bon état de propreté tous ses biens selon les normes d'hygiène et de salubrité en vigueur.

Article 9

Le Cégep prendra les précautions normales pour protéger ses biens contre le vol, le vandalisme et toute autre action volontaire ou accidentelle.